



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01610

Numéro SIREN : 811 306 216

Nom ou dénomination : VDB MOVE

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2017 sous le numéro de dépôt 6468

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 11 MAI 2017
	Numéro : A 6468

VDB MOVE

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros

5, rue de la Croix Saint Jacques
91620 LA VILLE DU BOIS

RCS Evry 811 306 216

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Sur la transformation de la société VDB MOVE,
Société A Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée**

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société VDB MOVE,
Société A Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 25 avril 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Le bilan au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

Actif immobilisé	481 688,63 €
Actif circulant	229 436,67 €
Comptes de régularisation	59 157,09 €
Total actif	770 282,39 €
Provisions pour risques et charges	0 €
Emprunts et dettes	788 905,32 €
Comptes de régularisation	0 €
Par différence : Capitaux propres	-18 622,93 €

Le chiffre d'affaires des 3 premiers mois de l'exercice 2017 est en augmentation de 66,25% par rapport à celui de l'exercice précédent pour la même période.

Les comptes courants des associés qui s'élèvent à 101 614,01 euros (créditeur) au jour de l'établissement de notre rapport sont bloqués à hauteur de 100 000,00 euros au titre de l'engagement des associés auprès de la banque BNP PARIBAS pendant la durée d'un prêt se terminant en avril 2023.

Les éléments qui nous ont été communiqués à ce jour, nous ont ainsi permis de nous assurer qu'il n'y avait pas eu de perte depuis le 10 mai 2017 qui mettrait en cause la continuité de l'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

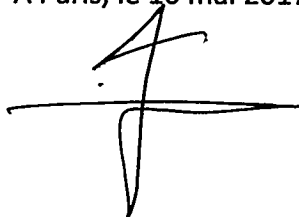
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :
- un avoir à recevoir du fournisseur ECOBAT SAS pour un montant de 65 567,88 euros TTC a été comptabilisé au 31/12/2016. Aucun document, nous permet de nous assurer de l'accord du fournisseur ECOBAT SAS pour l'obtention de l'avoir sur 2017.

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 font apparaître des capitaux propres négatifs d'un montant de -18 622,93 euros, dont -118 622,93 euros au titre de la perte de l'exercice, et un capital social s'élevant à 100 000,00 euros.

En raison de ces observations, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

A Paris, le 10 mai 2017,



Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation
ALEXMA AUDIT
Philippe COHEN